

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance intitulée "Facteurs de Risque".

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus relatif à un Programme d'Emission de Titres de Créance. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

25 février 2011

SG Option Europe

Emission de 50 000 000 EUR de Titres arrivant à échéance le 12 juin 2019 Inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000€

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier 1.

Les Titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la *Regulation S*.

Uniquement si les Titres ont une Valeur Nominale unique d'au moins 0,01 euro, que la Souche concernée comprend au moins cinq Titres, que les titulaires des Titres concernés sont groupés en une masse conformément à la Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français et tous les Titres confèrent les mêmes droits à l'égard de l'Emetteur concerné et, le cas échéant, du Garant, à tout moment. Par conséquent, la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle.



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. Person*.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance du 27 Avril 2010, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "Directive Prospectus"). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("Supplément(s)"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "Modalités des Titres de Droit Français", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres objet des présentes Conditions Définitives sera la langue française.

1. (i) Emetteur: SG Option Europe

(ii) Garant: Société Générale

2. (i) **Série N°:** 31293/11.3

(ii) Tranche N°: 1

3. Devise ou Devises Prévues: EUR

4. Montant Nominal Total:

(i) - Tranche: 50 000 000 EUR

(ii) - **Serie**: 50 000 000 EUR

5. Prix d'Emission: 99.50% du Montant Nominal Total

6. Valeur(s) Nominale(s): 1 000 EUR

7. (i) Date d'Emission et Date de Début



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

de Période d'Intérêts: 1 mars 2011

(ii) Date de Début de Période d'Intérêts

(si elle est différente de la Date

d'Emission): Non Applicable

8. Date d'Echéance: 12 juin 2019

Base d'Intérêt: 9. Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous

10. Base de

> Remboursement/Paiement: Voir paragraphes 20 et/ou 23 ci-dessous

11. Changement de Base d'Intérêt ou

de Base de

Remboursement/Paiement: Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous

12. Options de Remboursement au Gré

de l'Emetteur/des Titulaires de Titres:

Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous

13. Rang de Créance des Titres: Non subordonnés

14. Méthode de placement: Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15. Dispositions relatives aux Titres à

> Taux Fixe: Non Applicable

16. **Dispositions applicables aux Titres**

à Taux Flottant Non Applicable

Dispositions relatives aux Titres 17.

> Zéro Coupon: Non Applicable

18. Dispositions relatives aux Titres

Indexés: Non Applicable

19. Dispositions relatives aux Titres

Libellés en Deux Devises: Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

20. Dispositions relatives aux Titres à

Règlement Physique: Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour

raisons fiscales):

Applicable uniquement s'agissant du (v) ci-dessous

(i) Date(s) de Remboursement

Optionnel:

Non Applicable

(ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de

- 3 -



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

ce(s) montant(s): Non Applicable

(iii) Si remboursable partiellement: Non Applicable

(a) Montant Nominal Minimum

Remboursable: Non Applicable

(b) Montant Nominal Maximum

Remboursable:

Non Applicable

(iv) Période de Notification (si différente de celle indiquée dans

les Modalités):

Non Applicable

(v) Option de Remboursement à

Déclenchement:

Applicable

22. Option de remboursement au gré

des titulaires de Titres:

Non Applicable

23. Montant de Remboursement Final: Voir l'Annexe

(i) Indice/Formule: Voir l'Annexe

(ii) Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est

pas l'Agent Fiscal):

Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions

(iii) Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable:

Comme indiqué dans la Partie 4-I de l'Annexe Technique

Actions

24. Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 5(g) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(g) des Modalités des Titres de Droit

Français): Valeur de Marché

25. Titres Indexés sur un

Evénement de Crédit: Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. Forme des Titres:



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

(i) Forme: Titres Dématérialisés

Titres Dématérialisés au porteur

(ii) Nouveau Titre Global: Non

27. Choix du "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:

Jour Ouvré de Paiement "Suivant"

28. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français :

Non Applicable

29. Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres

Définitifs au Porteur:

Oui (s'il y a lieu)

30. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas

échéant, des défauts de paiement: Non Applicable

31. Informations relatives aux Titres à

Remboursement Echelonné:

Non Applicable

32. Dispositions relatives à la

redénomination:

Redénomination non applicable

33. Délai de Remise par le Système de Compensation (Modalité 15 des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres Non Représentés par un Certificat

(Avis)):

Non Applicable

34. Masse (Modalité 13 des Modalités

des Titres de Droit Français):

Applicable

Le Représentant initial ("Représentant de la Masse")

sera:

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,

Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris

Le Représentant percevra une rémunération de 500

euros (TVA incluse) par an.

35. Agent(s) Payeur(s) Suisse(s): Non Applicable

36. Gestionnaire de Portefeuille: Non Applicable



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

37. Autres conditions définitives: Comme spécifié dans l'Annexe.

38. Loi applicable: Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et

tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la

loi française

PLACEMENT

39. (i) Si syndiqués, noms et adresses

des membres du syndicat de placement et accords passés:

Non Applicable

40. Si non-syndiqué, nom et adresses

de l'agent placeur concerné:

Société Générale 17 Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

France

41. Commission et concession totales: Il n'ex

Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du

Syndicat de Placement

42. Mention indiquant si les règles

TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA

ne sont pas applicables:

Non Applicable

43. Restrictions de vente

supplémentaires:

Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la

Regulation S.

44. Informations Supplémentaires pour

satisfaire à la législation fiscale

des Etats-Unis:

Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public dans France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance (*Euro Medium Term Notes*) de 125.000.000.000 d'euros.



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 31293/11.3, Tranche 1. Toute information ci-incluse sur le(s) sous-jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

PARTIE B - AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la Cote Officielle: Une demande a été présentée en vue de faire

admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de

Luxembourg

(ii) Admission à la négociation: Une demande a été présentée en vue de faire

admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date

d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance en date du 27 Avril 2010 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous, étant noms et adresses des Distributeurs, si il y en a, sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 40 de la Partie A)

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agents Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'Offre: Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus

du Programme d'Emission de Titres de Créance

(ii) Estimation des produits nets: Non Applicable

(iii) Estimation des frais totaux: Non Applicable

6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Indication du rendement: Non Applicable

7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)

Non Applicable

8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)

Les porteurs ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres. A la Date d'Echéance, les porteurs peuvent recevoir, en plus de 100% de la Valeur Nominale (le "Montant de Remboursement Minimum"), un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent

La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance du Sous-Jacent : plus élevée est la performance, plus tôt sera la date de remboursement et inversement. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent : plus la performance est élevée, plus élevé est le rendement. Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ce Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur. A maturité, les porteurs recevront au moins 100% de la Valeur Nominale. Ces Obligations sont différentes des titres de créances conventionnels car il n'y aura pas de paiement périodique pendant la vie des Obligations et le rendement à maturité des Obligations basé sur le Montant de Remboursement Minimum peut être inférieur à celui qui serait payé au titre de tels titres de créances conventionnels.

Dans le même ordre d'idée, il est précisé aux porteurs que le Montant de Remboursement Minimum à maturité pourrait ne pas compenser une évolution favorable du taux d'inflation ou tout facteur lié à la valeur temps de l'argent.

Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si le montant nominal total en circulation de ces Titres est réduit à ou tombe en deçà de 10% du montant nominal total initial de ces Titres.

Dans ce cas, l'Emetteur aura la possibilité de rembourser tous les Titres en circulation en donnant un préavis de 15 Jours Ouvrés au moins aux titulaires de ces Titres. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourraient affecter la valeur de leur investissement.



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

En application de l'Annexe Technique Actions, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant l'Actif Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA

VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Non Applicable

10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE

OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN: FR0011012335

(ii) Code Commun: 059522060

(iii) Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société

anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s)

d'identification

correspondant(s): Non Applicable

(iv) Livraison: Livraison contre paiement

(v) Noms et adresses des Agent

Payeurs supplémentaires (le cas échéant):

Non Applicable

(vi) Nom et adresse de l'Agent de

l'Emetteur en relation avec les Titres Finlandais NRC et/ou les

Titres Suédois NRC : Non Applicable

(vii) Destinés à être détenus d'une

manière permettant l'éligibilité à

l'Eurosystème: Non



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

12. Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:

Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex

A l'attention de: Sales Support Services - Equity

Derivatives

Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)

Télécopieur: +33 1 58 98 35 53

Email: <u>clientsupport-deai@sgcib.com</u> <u>valuation-deai@sgcib.com</u>

13. OFFRES AU PUBLIC

Les Titres émis le 1^{er} mars 2011 seront entiérement souscrits par Société Générale et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 1^{er} mars 2011 au 31 mai 2011.

Le Prix d'offre pour un Titre évoluera à un taux annuel de 2% entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation(0), pour atteindre 100% à la Date d'Evaluation(0), selon la formule cidessous:

99.50% x
$$\left(1 + 2\% \times \frac{Nb(t)}{360}\right)$$

avec:

"Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" à laquelle la valeur de marché des Titres sera calculée (incluse).

Informations Post-émission: L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations post-émission en relation avec toutes émissions d'actifs sous-jacents de Titres constituant des instruments dérivés.



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

ANNEXE RELATIVE AUX TITRES INDEXES SUR DES ACTIONS

(Cette Annexe forme partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie 1:

1. (i) Emetteur SG Option Europe

(ii) Garant Société Générale

3. Devise EUR

4. Montant Nominal Total

(i) Tranche 50 000 000 EUR

(ii) **Série** 50 000 000 EUR

5. Prix d'Emission 99.50% du Montant Nominal Total

6. Valeur(s) Nominale(s) 1 000 EUR

7. Date d'Emission 01/03/11

8. Date d'Echéance 12/06/19 (JJ/MM/AA)

1.(i). (Part B) Admission à la

Cote Officielle

Une demande a été présentée en vue de faire admettre les

Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg

18. Dispositions relatives aux

Titres Indexés:

Non Applicable

21. Option de remboursement

au gré de l'Emetteur

(autrement que pour raisons

fiscales):

Applicable uniquement s'agissant du (v) ci-dessous

(v) Option de

Remboursement à

Déclenchement:

Applicable

23. Montant de

Remboursement Final Indexé



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

(i) Indice/Formule Sauf si préalablement remboursée, ou rachetée et annulée

l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date d'Echéance en

accord avec la formule suivante:

Valeur Nominale x [100%+ Max (0; Performance(2))]

37. Autres conditions

définitives

Si à la Date d'Evaluation(1), Performance(1) ≥ 30% alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de

Remboursement Anticipé(1) selon la formule suivante :

Valeur Nominale x 130%

Partie 2 (Définitions):

Les termes utilisés dans les formules ci-dessous sont expliqués dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0) 31/05/11

Date d'Evaluation(1) 01/06/15

Date d'Evaluation(2) 31/05/19

Date de Remboursement

Anticipé(1)

10/06/15

Sous-Jacent L'Indice suivant, tel que défini ci-dessous :

Nom de l'indice	Code Reuters	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web*
CAC 40 Index ®	.FCHI	Euronext Paris	Euronext Paris	www.euronext .com

^{*}Les informations relatives aux performances passées et futures de chaque Sous-Jacent sont disponibles sur le site web de la Société du Sponsor de l'Indice et la volatilité peut être obtenue, sur demande, au bureau désigné de Société Générale (Cf. adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres) et au bureau de l'Agent au Luxembourg.

Cours de Clôture Pour les Actions ou Indices, tel que défini dans la Partie 1 de

l'Annexe Technique Actions

S(i); (i de 0 à 2) Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(i)

Performance(n)

(n de 1 à 2)

[S(n) / S(0)] - 1

Sous-Jacents



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concernent les Actifs Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires

1) Avertissement

"Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

"CAC40®" et "CAC®" sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V."

2) Publication

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur http://prospectus.socgen.com